

Commission des Sports

Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 avril 2024
2. 8444 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :**
 - 1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
 - 5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
 - 7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
 - 8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
 - 9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
 - 10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
 - 11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
 - 12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
 - 14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
 - 15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.
et abrogeant :
 - 1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
 - 2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

8445 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028
- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Présentation par Monsieur le Ministre des Sports des volets du budget relevant de sa compétence

3. Divers

*

Présents : M. Gilles Baum (remplaçant Mme Carole Hartmann), Mme Simone Beissel, Mme Taina Bofferding, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Marc Lies, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, Mme Octavie Modert (remplaçant M. Félix Eischen), Mme Nathalie Morgenthaler, M. Charles Weiler, Mme Joëlle Welfring

Mme Corinne Cahen, rapporteur des projets de loi 8444 et 8445

M. Georges Engel, Mme Djuna Bernard, observateurs

M. Georges Mischo, Ministre des Sports

M. François Knaff, du Ministère des Sports

M. Charles Stelmes, Directeur de l'Institut national de l'activité physique et des sports

Mme Anne Glesener, du groupe politique DP

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, M. Patrick Goldschmidt, Mme Carole Hartmann

M. Marc Baum, observateur délégué

*

Présidence : M. Charles Weiler, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 avril 2024

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. 8444 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2025 et modifiant :
1° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**

2° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
3° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
4° la loi modifiée du 14 décembre 2016 portant création d'un Fonds de dotation globale des communes ;
5° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
6° la loi modifiée du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;
7° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable ;
8° la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement ;
9° la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures de soutien pour les artistes professionnels indépendants et pour les intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique ;
10° la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
11° la loi modifiée du 21 novembre 1984 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
12° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
13° la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile ;
14° la loi modifiée du 19 mars 1988 concernant la sécurité dans les administrations et services de l'État, dans les établissements publics et dans les écoles ;
15° la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.
et abrogeant :
1° la loi modifiée du 24 juillet 2020 visant à mettre en place un fonds de relance et de solidarité et un régime d'aides en faveur de certaines entreprises ;
2° la loi modifiée du 19 décembre 2020 ayant pour objet la mise en place d'une contribution temporaire de l'État aux coûts non couverts de certaines entreprises

8445 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2024-2028**

Après une brève introduction de Monsieur le Président Charles Weiler (CSV), Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo procède à la présentation du volet « *Sports* » du projet de budget pour l'année 2025 à l'aide du diaporama repris en annexe.

Monsieur le Ministre apporte les commentaires supplémentaires suivants :

Le projet de budget pour l'année 2025 reflète aussi bien les priorités identifiées dans l'accord de coalition 2023-2028 que les besoins du terrain. En effet, les entrevues que Monsieur le Ministre a eues avec le Comité olympique et sportif luxembourgeois (ci-après « *COSL* ») et les fédérations sportives agréées

pendant la première année de son mandat lui ont permis de se faire une idée de la situation sur le terrain. Conformément à l'accord de coalition, il est ainsi prévu de mettre l'accent sur le développement des capacités organisationnelles du mouvement sportif. La colonne vertébrale du mouvement sportif est composée de quelque 1 300 clubs affiliés à une fédération sportive agréée et d'environ 137 000 sportifs disposant d'une licence de compétition. Les capacités organisationnelles du mouvement sportif reposent sur cinq piliers, à savoir (1) les capacités financières des fédérations sportives agréées et des clubs affiliés, (2) leurs infrastructures et capacités de processus, (3) leurs capacités de mise en réseau au niveau local et national, (4) leurs capacités de développer une identité et des objectifs dans un environnement complexe et, notamment, (5) des ressources humaines professionnelles et bénévoles de qualité.

Diapositive 3 – Total : Dépenses générales

Le montant total des dépenses courantes du ministère des Sports passe de 41 085 755 millions d'euros en 2023 à 66 493 407 millions d'euros en 2025, ce qui représente une augmentation de 62%.

Diapositive 4 – Stärkung vun de Personal- a Funktionementskäschte vum COSL an de Sportsfederatiounen

La participation de l'État aux dépenses de personnel du COSL et des fédérations sportives agréées et aux frais de fonctionnement de ces dernières passe de 9 055 733 euros en 2024 à 13 600 000 euros en 2025 (+50%). Afin de permettre aux fédérations sportives agréées de planifier la création de nouveaux postes, un montant supplémentaire de 2 millions d'euros est prévu pour l'année 2026.

Diapositive 5 – Administratiivt an technescht Personal

Le régime de subsides en faveur du personnel administratif et technique du mouvement sportif connaît une amélioration significative à deux égards. D'un côté, certaines fédérations sportives agréées bénéficieront d'un soutien accru pour créer des postes supplémentaires. D'un autre côté, les subventions pour le personnel seront désormais liées à l'ancienneté et au niveau de qualification des employés. Jusqu'à présent, un montant maximal de 35 000 euros était prévu pour un agent de secrétariat et un montant de 85 000 euros pour un gestionnaire administratif, un entraîneur national ou un directeur technique national. Les nouveaux plafonds sont beaucoup plus avantageux, comme il ressort du présent tableau qui a déjà été présenté au COSL et aux fédérations sportives agréées. Monsieur le Ministre tient à souligner que cette réforme permettra au mouvement sportif de rivaliser avec d'autres secteurs pour attirer le personnel qualifié dont il a besoin.

Diapositive 6 – Stärkung vun de Mesuren fir den Nowuess-, Leeschtungs- an Héichleeschtungssport

Les articles budgétaires liés aux mesures en faveur du sport de compétition et de haut niveau et des jeunes talents passent de 4 153 620 euros en 2024 à 5 770 000 euros en 2025, ce qui correspond à une hausse de 39%. Il convient notamment de relever l'évolution de l'article 18.00.33.020 relatif aux mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite, le montant inscrit à cet article connaissant un doublement en deux ans. Dans ce

contexte, le ministère des Sports est en train d'élaborer de nouvelles conventions. Il est prévu que le paiement des avances au début de l'année se fera de façon plus généreuse afin de garantir les besoins en liquidité du secteur du sport, même si les subsides continueront d'être déterminés sur base des décomptes. À côté des subsides proprement dits, il est également prévu d'augmenter les montants des articles budgétaires consacrés au Sportlycée et au Luxembourg Institute for High Performance in Sports (LIHPS).

Diapositive 7 – Qualitéitsentwécklung am Secteur vum Sport duerch Formatioun, Berodung, Professionaliséierung an d'Stäerkung vum Benevolat

Il est prévu que l'Institut national de l'activité physique et des sports (ci-après « *INAPS* ») renforcera ses services dédiés au développement de la qualité dans le secteur du sport.

Dans ce contexte, il a été décidé, en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, de créer un brevet de technicien supérieur (ci-après « *BTS* ») en gestion du sport et en coaching sportif pour renforcer les qualifications dans ces domaines.

Monsieur le Ministre juge primordial de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence dans le sport et salue le fait que la Fédération luxembourgeoise de football (ci-après « *FLF* ») a adressé un courrier aux clubs de football affiliés au sujet de l'agressivité grandissante sur les terrains de football et autour de ceux-ci. Une entrevue avec le président de la FLF est prévue afin de discuter de cette problématique. À côté des responsables des fédérations sportives et des clubs de sport, il appartient également aux entraîneurs d'adopter un comportement exemplaire et d'encourager les joueurs à faire preuve de respect à l'égard des joueurs adverses et de l'arbitre. L'INAPS est sur le point de finaliser un document sur le rôle de l'entraîneur et le concept du « *Long-Term Coach Development* » qui sera présenté lors d'un symposium prévu au début de l'année 2025.

En outre, l'INAPS a mis en place un service dédié afin d'accompagner et de soutenir deux fédérations sportives agréées dans la mise en œuvre d'un poste de directeur général. Le recrutement d'un directeur général qui a pour mission de rapprocher le conseil d'administration composé de bénévoles et le personnel professionnel devrait permettre d'améliorer la capacité de gestion des fédérations concernées. Les conclusions tirées de ce projet pilote sont susceptibles de bénéficier à d'autres fédérations sportives agréées désireuses de créer un poste de directeur général.

À côté de la professionnalisation des structures sportives, Monsieur le Ministre souligne qu'il faut également prendre des mesures pour promouvoir le bénévolat et pour assurer une bonne coopération entre les bénévoles et les professionnels. Après l'entrée en vigueur de la loi sur le congé sportif¹ le 1^{er} janvier 2024, le ministère des Sports et l'INAPS ont ainsi lancé le 25 juin 2024 le plan d'action « *Gamechangers – fir e staarke Benevolat am Sport* » qui vise à renforcer le bénévolat et à contribuer ainsi au développement des

¹ Loi du 21 juillet 2023 modifiant :

1° la loi modifiée du 29 novembre 1988 portant organisation de la structure administrative de l'éducation physique et des sports ;

2° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le sport ;

3° la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail

capacités organisationnelles des fédérations sportives agréées et des clubs affiliés. Ce plan d'action prévoit un certain nombre d'outils, comme le modèle du cycle du bénévolat (« *Benevolatskreeslaf* »), un manuel sur le renforcement du bénévolat, des offres de formation et de formation continue pour les bénévoles ainsi que des conseils permettant de soutenir les clubs de sport dans l'organisation, la gestion et le développement de leurs structures de bénévolat.

Afin de permettre à l'INAPS de s'acquitter de toutes ses tâches, il est prévu d'augmenter le montant afférent d'environ 1,6 million d'euros par rapport à l'année 2024.

En outre, il est prévu de promouvoir des valeurs sociétales comme l'intégration, l'inclusion, l'égalité des genres et l'intégrité dans le sport. Afin de permettre au secteur du sport de relever ces défis et en vue de l'élargissement des missions de l'Agence luxembourgeoise antidopage (ci-après « *ALAD* »), le budget alloué à celle-ci passera de 573 000 euros en 2024 à 745 200 euros en 2025 (article 18.00.33.023). Monsieur le Ministre précise à cet égard que l'adaptation des statuts de l'ALAD est sur le point d'être finalisée.

En ce qui concerne le soutien à l'« *Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport* » (ci-après « *IPESS* ») (article 18.00.12.341), Monsieur le Ministre informe l'assistance que ses services sont en train d'élaborer un projet de loi portant création d'un nouvel établissement public. Ce dernier aura pour mission de promouvoir l'emploi dans le secteur du sport en recrutant des entraîneurs, des gestionnaires et des consultants qualifiés auxquels les fédérations sportives agréées, les clubs affiliés, les communes et d'autres acteurs pourront recourir contre paiement. Cette façon de procéder devrait notamment permettre aux clubs de petite taille de développer et de stabiliser leur offre sportive. Par ailleurs, l'IPESS aura l'obligation de garantir la formation continue de ses employés. Pour l'année 2025, un montant de 500 000 euros est prévu pour la mise en place du futur établissement public.

Diapositive 8 – Éischt Akzenter am Beräich vum "Sport pour tous"

Monsieur le Ministre précise que le subside de base (article 18.00.33.010) sera augmenté de presque 700 000 euros et le subside Qualité+ (article 18.00.33.028) de 500 000 euros afin de répondre à la demande réelle. Le subside en faveur de l'animation et de l'appui du sport-loisir (article 18.00.33.011) passe de 100 000 euros en 2024 à 150 000 euros en 2025 (+50%). Cette enveloppe supplémentaire de 50 000 euros sera utilisée pour financer l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le montant inscrit à l'article 18.00.33.030 (Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants) est réduit d'environ 200 000 euros, étant donné que la participation financière aux frais salariaux des coordinateurs sportifs des communes et des syndicats intercommunaux est désormais couverte par un nouvel article distinct (article 18.00.43.001) avec une dotation de 1 045 000 euros pour 2025. En effet, le Gouvernement a l'intention de favoriser une approche proactive et d'inciter chaque individu, quelle que soit la tranche d'âge et le milieu socioculturel auquel il appartient, à pratiquer une activité sportive ou physique. Un rôle essentiel revient à cet égard aux communes et aux coordinateurs sportifs. Monsieur le Ministre vient d'organiser, en coopération avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises, des réunions d'information à Schieren et à Leudelage

auxquelles ont participé 44 communes désireuses de recueillir des renseignements supplémentaires sur le coordinateur sportif.

Diapositive 9 – De Coordinateur sportif

Le tableau en haut de page montre le nouveau modèle de cofinancement qui sera applicable à partir de l'année 2025. Il est ainsi prévu que le ministère des Sports participera financièrement à raison de 80% aux frais salariaux du coordinateur sportif pendant trois ans. Par la suite, le taux de participation diminuera de façon dégressive et s'établira à 20% à partir de la neuvième année. Le tableau en bas de page montre une estimation du montant de la participation aux frais salariaux d'un coordinateur sportif en fonction de sa carrière et de son ancienneté. Monsieur le Ministre souligne que ce nouveau modèle de cofinancement vise à répondre à la demande de la Commission des Sports d'améliorer le régime actuel qui prévoit une participation à raison de 50% pendant une durée de trois ans.

Diapositive 10 – Entwécklung a Gestiouen vun de nationale Sportinfrastrukturen

Le ministère des Sports compte adopter une approche proactive à l'égard du développement des infrastructures sportives et a l'intention de présenter pendant la législature en cours un plan de développement des infrastructures sportives qui sera reflété dans le treizième programme quinquennal d'infrastructures sportives. L'objectif est de mettre à la disposition des clubs de sport des infrastructures sportives de qualité visant à promouvoir la santé et la cohésion sociale en permettant à chacun de pratiquer son activité sportive ou physique préférée dans sa commune ou sa région. Dans ce contexte, un rôle important revient aux coordinateurs sportifs.

Force est de constater que le montant inscrit à l'article budgétaire 48.00.93.000 relatif à l'alimentation du Fonds d'équipement sportif national s'élève à 5 000 000 euros en 2025 et est donc en diminution par rapport aux années précédentes. Cette baisse s'explique par le fait que le Fonds d'équipement sportif national dispose actuellement de réserves suffisantes pour financer les projets en cours de réalisation.

Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, le ministère des Sports est en train de préparer la création d'un nouvel établissement public visant à gérer les infrastructures sportives nationales d'envergure telles que le Vélodrome à Mondorf-les-Bains, l'Institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof, le Centre sportif Belval et le Centre national sportif et culturel d'Coque.

Suite à la dernière réunion de la Commission des Sports le 17 avril 2024, Monsieur le Ministre a mené des échanges fructueux avec Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des infrastructures sportives des établissements scolaires. Il a été convenu de trouver une solution afin de permettre aux clubs locaux d'utiliser les infrastructures scolaires après la fin des cours, pendant le week-end et pendant les vacances scolaires.

Enfin, la dotation du Centre national sportif et culturel d'Coque passe de 8 886 313 euros en 2024 à 10 689 304 euros en 2025 afin de permettre au Centre national de financer un certain nombre de réparations et de procéder à l'acquisition des équipements dont il a besoin.

En guise de conclusion, Monsieur le Ministre souligne qu'il considère le budget alloué aux sports comme étant toujours insuffisant, tout en estimant qu'il s'agit d'un bon départ.

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

Sport pour tous – Coordinateur sportif

Monsieur le Député Marc Lies (CSV) se demande si la réforme du modèle de cofinancement du coordinateur sportif est susceptible d'inciter un plus grand nombre de communes à recruter un coordinateur sportif. En outre, l'orateur s'enquiert sur l'intention du ministère des Sports de promouvoir l'offre sportive des maisons relais en coopération avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise qu'actuellement huit coordinateurs sportifs sont actifs dans onze communes. Ce chiffre est considéré comme étant insuffisant, d'où l'idée de sensibiliser les communes à la possibilité d'engager un coordinateur sportif, de partager un coordinateur sportif avec une ou plusieurs autres communes (selon l'exemple de Roeser, Weiler-la-Tour, Frisange) ou de faire embaucher un coordinateur sportif par un syndicat intercommunal (selon l'exemple du syndicat Bettembourg/Leudelage). 44 communes ont participé aux réunions d'information susmentionnées et une dizaine de communes ont manifesté leur intérêt auprès du ministère des Sports pour procéder au recrutement d'un coordinateur sportif. La possibilité pour les communes d'engager un coordinateur sportif dans les carrières B1, A2 ou A1 devrait constituer une incitation supplémentaire. Monsieur le Ministre rappelle que le rôle du coordinateur sportif est de favoriser le dialogue entre les acteurs concernés et d'œuvrer pour intégrer l'activité sportive et physique dans la vie quotidienne de toute la population, que ce soit au niveau de l'école fondamentale, des maisons relais, des clubs de sport ou des infrastructures sportives communales. Il précise en outre que les coordinateurs sportifs bénéficient non seulement d'une formation de base, mais également d'un accompagnement à long terme par l'INAPS.

En réponse à une question afférente de Madame la Députée Nathalie Morgenthaler (CSV), Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo rappelle que l'article 18.00.43.001 concernant la participation financière aux frais salariaux des coordinateurs sportifs des communes et des syndicats intercommunaux est un nouvel article budgétaire et que les crédits prévus pour le financement des coordinateurs sportifs étaient inscrits auparavant à l'article 18.00.33.030 (Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants).

Suite à une question afférente de Madame la Députée Liz Braz (LSAP), Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise que la dotation pour l'action de promotion sportive d'été « *Wibbel an Dribbel* », qui est réservée aux élèves du cycle 2.2 de l'enseignement fondamental et organisée par le ministère des Sports en collaboration avec la Ligue des associations sportives de l'enseignement fondamental (LASEP), a été intégrée dans un article budgétaire qui inclut encore d'autres événements du sport-loisir, comme le #BeActive Day.

Professionalisation du secteur du sport

En réponse à une question afférente de Madame la Députée Mandy Minella (DP), Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise que ce sont la Fédération luxembourgeoise d'athlétisme et la Fédération luxembourgeoise de tennis qui participent au projet pilote concernant la mise en œuvre d'un poste de directeur général. Jusqu'à présent, aucune autre fédération sportive agréée n'a manifesté son intérêt pour recruter un directeur général.

Madame la Députée Simone Beissel (DP) juge important de procéder aux adaptations nécessaires afin de permettre aux encadrants professionnels de travailler le dimanche sans être en contradiction avec le Code du travail, la grande majorité des compétitions se déroulant le dimanche et pendant les jours fériés. En effet, certaines fédérations sportives et certains clubs de sport se sont déjà vu sanctionner lors d'un contrôle effectué par l'Inspection du travail et des mines. L'oratrice se demande s'il est prévu de porter remède à cette situation dans le cadre de l'IPESS.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo confirme qu'il est prévu, en collaboration avec le ministère du Travail et le COSL, de procéder à une révision du Code du travail pour préciser le statut des sportifs, des entraîneurs et des cadres techniques et administratifs, pour permettre le travail dominical et pour éliminer les incertitudes liées aux contrats de travail. Il est prévu de créer un statut comparable dans les domaines de la culture et du tourisme qui sont soumis aux mêmes contraintes que le secteur du sport.

En ce qui concerne l'IPESS, Monsieur le Ministre rappelle que le futur établissement public proposera un appui aux clubs de sport afin de leur permettre de continuer leurs activités et de recourir contre paiement à des entraîneurs, gestionnaires et consultants qualifiés. Les clubs auront donc la possibilité de solliciter un soutien administratif pour organiser par exemple le contrôle médico-sportif ou pour introduire une demande de subside au niveau national ou européen.

Madame la Députée Nathalie Morgenthaler souligne le rôle important joué par la promotion du sport pour tous et l'inclusion et salue dans ce contexte l'intention du Gouvernement de créer un BTS en gestion du sport et en coaching sportif. Elle demande des précisions à cet égard.

Le directeur de l'INAPS répond que ce sont le Sportlycée et le Bouneweger Lycée qui, en coopération avec l'INAPS, mettront en place un BTS en gestion du sport et en coaching sportif sanctionnant des études supérieures du cycle court d'au moins 120 crédits ECTS et qui durent en principe deux ans. Il est prévu que la transmission des compétences nécessaires en matière d'inclusion et de sport non compétitif fera partie intégrante du programme de formation du BTS. En effet, il devrait être possible d'intégrer dans cette nouvelle formation des éléments qui font défaut dans la formation actuelle des entraîneurs en cours d'emploi et d'améliorer ainsi la qualité des programmes des clubs de sport et des communes dès que les détenteurs du BTS arriveront sur le marché de l'emploi.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo confirme qu'il s'agit de promouvoir non seulement le sport de compétition et de haut niveau, mais également le sport pour tous et d'encourager ainsi toute la population à pratiquer un sport ou une activité physique. Il renvoie à cet égard au débat

d'orientation sur le rôle des principales caractéristiques d'un modèle européen du sport qui s'est déroulée lors du Conseil « *Éducation, jeunesse, culture et sport* » (Culture et sport) du 26 novembre 2024 et qui a fait mention du sport de masse (« *grassroots sport* »).

Personnel administratif et technique

En réponse à une question afférente de Monsieur le Député Georges Engel (LSAP), Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise que les articles budgétaires concernant la participation aux dépenses de personnel du COSL et des fédérations sportives agréées connaissent une hausse substantielle par rapport aux années précédentes. Pour le détail, il renvoie à la diapositive 5 relative au personnel administratif et technique qui détermine le plafond des subsides pour un employé en fonction de son ancienneté et de son niveau de qualification ainsi que le supplément dû pour un poste de responsabilité ou une licence active LUXQF (« *Luxembourg Qualification Framework* »).

Bénévolat

Madame la Députée Liz Braz constate que la dotation de l'article 18.00.12.361 (Appui et soutien d'actions en faveur du bénévolat dans le domaine du sport : dépenses diverses) reste stable par rapport à l'année 2024 (80 000 euros), alors que le renforcement du bénévolat est considéré comme une priorité politique.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo répond que l'augmentation du subside Qualité+ et de la participation de l'État aux frais de personnel et de fonctionnement des fédérations sportives agréées vise également à renforcer le bénévolat qui est donc doté de fonds suffisants.

Intégrité dans le sport

En réponse à une question afférente de Madame la Députée Mandy Minella, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo rappelle que la modification des statuts de l'ALAD est sur le point d'être finalisée afin d'y intégrer la nouvelle mission en matière de bienveillance et d'intégrité dans le sport. Cette modification des statuts a été opérée en étroite coordination avec le COSL. Une fois les nouveaux statuts en vigueur, l'ALAD commencera à s'acquitter de sa nouvelle tâche afin de protéger les victimes potentielles contre tout acte d'harcèlement ou de violence. À cette fin, un montant de 745 200 euros est prévu pour 2025.

Sport de compétition et de haut niveau

Suite à une question de Madame la Députée Mandy Minella relative à l'augmentation de l'article 18.00.33.020 (Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite), Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo fait savoir qu'il est prévu de renforcer le soutien financier aux sportifs faisant partie des cadres du COSL en fonction des programmes ou projets proposés, et ceci dans le plein respect de l'autonomie du COSL.

Contrôle médico-sportif

Madame la Députée Joëlle Welfring (déi gréng) se renseigne sur l'état d'avancement de la réforme du contrôle médico-sportif et constate que les articles budgétaires afférents sont en diminution, à l'exception de l'article 18.00.41.011 (Remboursement au Centre Hospitalier de Luxembourg (CHL) d'une tâche partielle de médecin, d'infirmière et de physiothérapeute pour le contrôle médico-sportif) qui est revu à la hausse.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise dans sa réponse que les crédits prévus pour le contrôle médico-sportif ont été intégrés dans d'autres articles relatifs aux indemnités, alors que le Centre Hospitalier de Luxembourg a engagé deux kinésithérapeutes supplémentaires en faveur des élèves du Sportlycée. En ce qui concerne la réforme du contrôle médico-sportif, ses services sont en contact avec le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale afin de déterminer la marche à suivre.

Divers

Madame la Députée Liz Braz demande des précisions sur le doublement du montant inscrit à l'article 18.00.12.140 (Communication, médias sociaux et campagnes de sensibilisation, frais divers) par rapport à l'année 2023.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo cite deux activités qui seront financées par le biais de cet article, à savoir une campagne contre la violence dans le sport et une exposition itinérante qui sera lancée au Centre national sportif et culturel d'Coque à l'occasion de la Journée internationale du sport féminin le 24 janvier 2025.

En réponse à une autre question de Madame la Députée Liz Braz concernant l'article 18.00.12.366 (Participation du Ministère des Sports à des événements internationaux : dépenses diverses), Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo précise qu'un montant de 1 200 000 euros était prévu en 2024 afin de financer la Maison du Luxembourg aux Jeux Olympiques de Paris 2024. Cette dotation est tombée à 100 000 euros en 2025, un montant qui devrait permettre au ministère des Sports de participer, le cas échéant, à un événement international d'envergure. En cas de besoin, le crédit en question pourrait être transféré sur d'autres articles de la même section, par exemple sur l'article 18.00.33.012 concernant la promotion de l'image du Luxembourg dans le sport.

Madame la Députée Liz Braz demande encore des éclaircissements sur l'article 18.00.12.260 (Frais d'exploitation et frais administratifs ; dépenses diverses), qui passe de 14 048 euros en 2023 à 50 600 euros en 2025 et dont les frais de transport courrier s'élèvent à 26 500 euros en 2025, l'article 18.00.12.230 (Frais de représentation, frais en relation avec des actes et manifestations de la vie publique à caractère protocolaire ou social ; dépenses diverses) et l'article 18.00.33.020 (Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite : dépenses diverses) qui connaît un doublement par rapport à 2023 et qui inclut la notion des tournois de qualité.

Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo indique que ses services devront effectuer des recherches afin de pouvoir fournir des précisions sur les articles en question.

En réponse à une question afférente de Madame la Députée Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo rappelle que l'article

48.00.93.000 relatif à l'alimentation du Fonds d'équipement sportif national est marqué par une diminution. Il s'agit là d'un crédit non limitatif qui peut être majoré en cas de besoin.

Suite à une question afférente de Monsieur le Député Georges Engel, Monsieur le Ministre des Sports Georges Mischo confirme qu'il est prévu de créer une agence des infrastructures nationales des sports (AINS).

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Projet de loi budgétaire 2025

27 novembre 2024

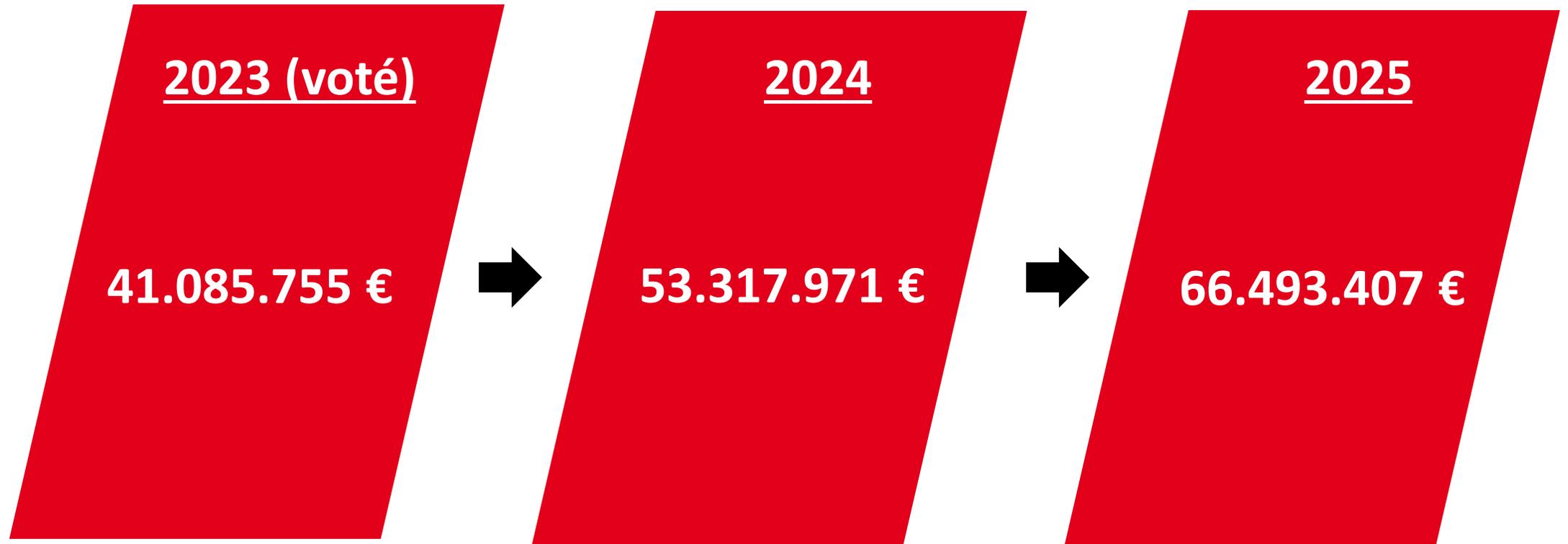


LËTZEBUERGGLIEFTSPORT



Budget

Total : Dépenses générales



Evolution en % de 2023 à 2025 : 62%

Stärkung vun de Personal- a Funktionnementskäschte vum COSL an de Sportsfederatiounen

		2023 (réalisé)	2024	2025	2026
33.013	Participation : Personnel fédérations sportives	5.743.125 €	7.500.000 €	11.500.000 €	13.500.000 €
33.021	Participation : Frais de fonctionnement des fédérations sportives	740.000 €	745.000 €	1.000.000 €	1.030.000 €
33.000	Participation : Personnel COSL	764.905 €	810.733 €	1.100.000 €	1.150.000 €
	Total:	7.248.030 €	9.055.733 €	13.600.000 €	15.680.000 €
	Evolution en % de 2024 à 2025 :			50%	
	Evolution en % de 2024 à 2026 :				73%

Administratiivt an technescht Personal

Tous niveaux de qualifications confondus sans brevet d'Etat de cadre technique et administratif (Indice 944,43)					
	5e	3e/DAP	Bac	Bachelor	Master
Subside de base	37.000 €	46.000 €	56.000 €	76.500 €	92.000 €
Subsides pour un employé avec 4 années d'expériences	40.900 €	52.500 €	64.900 €	84.900 €	100.600 €
Subsides pour un employé avec 8 années d'expériences	44.700 €	59.000 €	73.700 €	93.400 €	109.300 €
Subsides pour un employé avec 12 années d'expériences	48.600 €	65.500 €	82.600 €	101.800 €	117.900 €
Subsides pour un employé avec 16 années d'expériences	52.400 €	72.000 €	91.400 €	110.200 €	126.600 €
Subsides pour un employé avec 20 années d'expériences	56.300 €	78.500 €	100.300 €	118.600 €	135.200 €
Subsides pour un employé avec 24 années d'expériences	60.100 €	85.000 €	109.100 €	127.100 €	143.900 €
Subsides pour un employé avec 28 années d'expériences et plus	64.000 €	91.500 €	118.000 €	135.500 €	152.500 €

Suppléments Responsabilité et Qualification (Indice 944.43)					
Directeur général	Directeur technique et administratif	Licence INAPS active LUXQF 3	Licence INAPS active LUXQF 4	Licence INAPS active LUXQF 5	Licence INAPS active LUXQF 6
Responsabilité	Responsabilité	Qualification	Qualification	Qualification	Qualification
Supplément annuel	Supplément annuel	Supplément annuel	Supplément annuel	Supplément annuel	Supplément annuel
12 500 €	6 250 €	2 000 €	4 000 €	6 250 €	12 500 €

Stärkung vun de Mesuren fir den Nowuess-, Leeschtungs- an Héichleeschtungssport

		2023 (réalisé)	2024	2025
33.020	Mesures de promotion dans l'intérêt du sport de compétition et du sport d'élite: dépenses diverses	1.445.191 €	1.737.000 €	3.000.000 €
12.004	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services de tiers.	438.455 €	807.600 €	900.000 €
11.133	Sportlycée - Centres de formation: indemnités pour services extraordinaires.	107.342 €	109.020 €	120.000 €
33.001	Contribution financière au LIHPS	1.300.000 €	1.500.000 €	1.750.000 €
Total:		3.290.988 €	4.153.620 €	5.770.000 €
			Evolution en % de 2024 à 2025 :	39%

Qualitéitsentwécklung am Secteur vum Sport duerch Formatioun, Berodung, Professionaliséierung an d'Stärkung vum Benevolat

		2023 (réalisé)	2024	2025
Section 18.03	Institut national de l'activité physique et des sports	3.512.360 €	5.364.520 €	6.954.416 €
12.341	Soutien à une "Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport"	0 €	0 €	500.000 €
33.023	Contribution financière à l'ALAD	410.000 €	573.000 €	745.200 €
Total:		3.922.360 €	5.937.520 €	8.199.616 €
			Evolution en % de 2024 à 2025 :	38%

Éischt Akzenter am Beräich vum “Sport pour tous”

		2023 (réalisé)	2024	2025
33.010	Subsides aux fédérations sportives agréées, aux sociétés affiliées et au Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois	1.610.316 €	1.810.000 €	2.500.000 €
33.011	Animation et appui du sport-loisirs: subsides	42.900 €	100.000 €	150.000 €
33.028	Qualité+	4.148.450 €	4.000.000 €	4.500.000 €
33.030	Mesures en faveur d'une éducation motrice de base adaptée aux enfants	483.515 €	490.000 €	285.700 €
43.001	Participation financière aux frais salariaux des coordinateurs sportifs des communes et des syndicats intercommunaux	- €	- €	1.045.000 €
	Total:	6.285.181 €	6.400.000 €	8.480.700 €
		Evolution en % de 2024 à 2025 :		33%

De Coordinateur sportif

D'Participation mensuelle vum Sportsministère, inklusiv Patronalkäschten, gëtt op Basis vum Taux de participation vum betreffende Joer berechent.

D'Reduktioun vum Taux de participation ass wéi hei drënner festgeluecht:

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
Taux de participation	80%	80%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	20%

Estimatioun (Ufankskarriär a 17 Joer Anciennetéit):

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +
Agent B1 - Début	56.383 €	57.059 €	60.493 €	53.937 €	50.947 €	43.263 €	36.596 €	27.968 €	20.379 €	20.766 €
Agent B1 - 17 ans	80.319 €	87.742 €	89.234 €	82.492 €	72.051 €	65.165 €	53.123 €	42.855 €	29.113 €	30.837 €
Agent A2 - Début	77.127 €	78.053 €	82.665 €	73.706 €	66.935 €	56.839 €	48.106 €	36.765 €	26.048 €	26.543 €
Agent A2 - 17 ans	95.744 €	96.893 €	104.015 €	92.742 €	84.201 €	71.501 €	60.501 €	46.238 €	32.560 €	33.179 €
Agent A1 - Début	90.425 €	91.510 €	98.540 €	87.861 €	81.004 €	68.786 €	58.288 €	44.546 €	32.560 €	33.179 €
Agent A1 - 17 ans	125.000 €	130.537 €	132.756 €	122.029 €	106.584 €	93.223 €	75.995 €	59.771 €	40.604 €	41.376 €

Entwécklung a Gestiou vum de nationale Sportinfrastrukturen

		2023 (réalisé)	2024	2025
93.000	Alimentation du fonds d'équipement sportif national.	15.000.000 €	5.489.872 €	5.000.000 €
	Total:	15.000.000 €	5.489.872 €	5.000.000 €
		2023 (réalisé)	2024	2025
Section 18.01	Institut national des sports	3.080.237 €	3.200.048 €	3.730.678 €
Section 18.02	Centre national sportif et culturel	8.670.637 €	8.886.313 €	10.589.304 €
	Total:	11.750.874 €	12.086.361 €	14.319.982 €
		Evolution en % de 2024 à 2025 :		18%



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports

Merci

